

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME  
COMITÉ RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

**RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR  
DU 18 OCTOBRE 2025**

Membres présents :	MM.	ESNAULT Jean-Claude	Président,
		LAMBERT Philippe	Secrétaire Général
		TESSIER Francis	Trésorier Général, Vice-Président délégué
		PONIER Lilian	Vice-président, Président du Maine-et-Loire
	MM.	BRETON Jean-Louis - CHAUVET Fabrice - FILBIEN Frank - FOURNY Bernard - GANÉ Éric - JAQUET Johan - JOLIVET Joël - PAUMIER Jean-Luc - PINEAU Serge - POINTEAU Bernard	
Membres excusés :	Mmes	BRUNET Claudie - LALOI Marie-Christine - MARTIN Gislaine	
	MM.	ALBERT Michel - BENION Quentin - DANIEL Alain - DOUET Christian - GRÉMY Daniel - HALGAND Patrick - JOUBERT Anthony - JUMEAU Sylvain - LAUNAY Gérard - RENOUE Erwann - TROUILLARD Jean-François	
Assistent :	MM.	DUPLOYER Benoit	Manager Technique Territorial
		VERGEREAU Romain	Responsable des services

La séance est ouverte à 9 h 30.

## **I ACCUEIL DES MEMBRES**

Le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes pour cette seconde réunion du Comité Directeur de l'année. Il excuse l'absence de Mmes BRUNET, LALOI, MARTIN et de MM. ALBERT, BENION, DANIEL, DOUET, GRÉMY, HALGAND, JOUBERT, JUMEAU, LAUNAY, RENOUE et TROUILLARD qui l'ont informé de l'impossibilité qui était la leur de participer à la réunion du Comité Directeur. Il précise que M. PONIER rejoindra cette séance en fin de matinée.

Il informe que la réunion devra se terminer à 17 h 00, la cérémonie de remise des récompenses aux athlètes étant prévue à 18 h 00 dans les locaux du Comité Régional.

## **II INTERVENTION DE M. BERTRAND GUÉRINEAU**

Pendant environ 1 h 30, M. GUÉRINEAU, Psychologue du sport, exerçant au CHU de Nantes, au sein de l'Antenne Médicale de Prévention et de Prise en Charge des Conduites Dopantes (AMCD) est intervenu auprès des membres du Comité Directeur pour une sensibilisation sur la prévention des violences dans le sport ainsi que sur la lutte antidopage.

M. GUÉRINEAU interviendra de la même manière lors des formations fédérales organisées par le Comité Régional.

## **III PROJET ASSOCIATIF 2025/2028**

Les membres du Comité Directeur ont travaillé en sous-groupes afin de poursuivre les travaux sur le Projet Associatif 2025/2028. Un compte rendu des idées retenues sera transmis ultérieurement par Mme Amélie LIBEAU, Chargée de développement au Comité Régional.

#### **IV MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

M. LAMBERT indique avoir reformulé le paragraphe relatif à la Commission Régionale de Discipline du Règlement Intérieur du Comité Régional (cf. annexe du Règlement Intérieur paragraphe 5.4).

Ces propositions sont validées à l'unanimité des membres présents du Comité Directeur.

Le Président indique que ces modifications devront être validées lors de la prochaine Assemblée Générale du 13 décembre prochain.

#### **V POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS**

Le Président fait référence à l'article 3.2 - Pouvoirs bancaires et postaux du règlement intérieur, rappelant :

*« Avec l'agrément du Comité Directeur, le Président peut déléguer sa signature au Secrétaire Général et au Trésorier Général pour le fonctionnement des différents comptes bancaires et postaux du Comité Régional. Il peut également donner une telle délégation au Responsable des services. »*

Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité des membres présents la délégation de pouvoirs bancaires à M. LAMBERT, Secrétaire Général, à M. TESSIER, Trésorier Général, ainsi qu'à M. VERGEREAU, Responsable des services pour la durée du mandat 2025-2028.

Le Président précise aussi que dans le fonctionnement actuel, les signatures du Président, du Trésorier ou du Secrétaire Général sont requises pour la validation des dépenses effectuées par carte bancaire ainsi que pour l'approbation de notes de frais.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service administratif, le Président propose d'accorder à M. VERGEREAU une délégation de pouvoir pour la gestion des actes courants (notes de frais, dépenses, paiements par carte bancaire), dans la limite de 3 000 €. Cette délégation de pouvoir est validée à l'unanimité des membres présents du Comité Directeur.

M. FILBIEN précise que le service administratif est également amené à effectuer des virements de montants plus importants, notamment pour la Fédération. Il signale qu'un plafond de 3 000 € pourrait dans ce cas-là, nuire au bon fonctionnement du service.

Après échanges, le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents de ne pas fixer de plafond à M. VERGEREAU pour les opérations bancaires effectuées dans le cadre des transactions entre les clubs, les comités départementaux, les comités régionaux, la Fédération, ainsi que pour toutes les activités de sélections.

#### **VI APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 29 MARS 2025**

Concernant les approbations de procès-verbal, il rappelle que chaque intervenant devra s'en tenir aux points nécessitant une prise de décision, sans faire une relecture complète du procès-verbal

M. FILBIEN apporte une correction au procès-verbal précédent. Il signale qu'à la page 3, dans le paragraphe « Création de la Commission Trial », une erreur s'est glissée concernant le nom de famille du président de la Commission Nationale. Il s'agit de M. Stéphane HAUVETTE.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **VII APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION BMX DU 26 MARS, 28 MAI, 17 SEPTEMBRE 2025**

En l'absence de M. JOUBERT, Président de la Commission Régionale BMX, M. DUPLOYER présente les points soumis à validation du Comité Directeur.

Il aborde tout d'abord la proposition de créer des épreuves « École de Vélo BMX », avec un tarif d'engagement fixé à 5 €, dont le montant serait entièrement reversé au club organisateur afin de couvrir les frais liés aux secouristes. Il précise qu'à ce jour, la présence de personnes titulaires du diplôme de premiers secours

(PSC) n'est pas autorisée en BMX, contrairement à la discipline Route. La présence d'une association de secouristes est donc obligatoire en BMX.

M. VERGEREAU indique avoir obtenu confirmation de la Fédération qu'à partir de 2026, il sera possible de fixer un tarif d'engagement de 3 € pour les épreuves Écoles de Cyclisme, toutes disciplines confondues.

Le Président informe avoir adressé un courrier à la Commission Nationale BMX afin qu'elle étudie la possibilité d'alléger les dispositifs de secours sur les épreuves École de Vélo BMX. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Après échanges, le Comité Directeur décide que le tarif d'engagement reste libre, compris entre 0 et 3 €, pour les épreuves Écoles de Vélo (toutes disciplines), et que l'intégralité du montant reviendra au club organisateur.

M. DUPLOYER présente ensuite une seconde proposition, portant sur l'acquisition d'un système de photofinish destiné à être utilisé sur les épreuves ligériennes. Le financement serait envisagé par une participation des athlètes (stage ETR) sur une période de cinq ans.

M. VERGEREAU précise que cet investissement devra être présenté au Conseil Régional des Pays de la Loire en mars prochain, avec une possibilité d'aide à hauteur de 30 % du montant total.

Le Président recommande d'attendre la confirmation de l'aide régionale avant tout engagement financier sur ce projet.

Après échanges, le Comité Directeur émet un avis favorable de principe, sous réserve de l'obtention du financement régional en fin d'année 2026.

Enfin, M. DUPLOYER indique que la Commission Régionale de BMX souhaite remettre des maillots de champion régional pour les catégories inférieures à U15. Après échanges, les membres du Comité Directeur refusent cette proposition, estimant qu'il ne faut pas faire des champions trop précoces.

En l'absence d'autres remarques, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## **VIII APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DE CYCLO-CROSS DU 17 AVRIL, 24 MAI, 1<sup>er</sup> JUILLET, 15 SEPTEMBRE 2025**

En l'absence de Mme LALOI, M. LAMBERT indique que la Commission Régionale de Cyclo-Cross se réunit régulièrement en visio. Il précise qu'aucun point n'est soumis à validation lors de ce Comité Directeur. Toutefois, il revient sur une demande formulée par la Commission Régionale de Cyclo-Cross auprès de la Fédération, concernant l'interdiction des vélos VTT et Gravel dans l'ensemble des épreuves inscrites au calendrier régional.

Cette demande a été étudiée par la Commission Nationale de Cyclo-Cross qui conformément à la réglementation fédérale, a confirmé que les vélos VTT et Gravel sont autorisés dans toutes les épreuves du calendrier régional, à l'exception du Championnat Régional.

M. LAMBERT indique également avoir sollicité les membres de la Commission Régionale de Cyclo-Cross pour obtenir des statistiques sur la saison à venir, notamment le nombre de licenciés VTT participant aux épreuves de cyclo-cross ainsi que leurs classements.

En l'absence d'autres remarques, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## **IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE GRAVEL DU 30 SEPTEMBRE 2025**

M. BRETON indique qu'il y a eu 4 compétitions Gravel organisées par des clubs FFC en Pays de la Loire, ainsi que 118 randonnées proposées par d'autres fédérations, affiliées ou non. Il souligne que les épreuves de Gravel sont très lucratives et regrette que les clubs fédéraux n'en profitent pas plus.

Il fait ensuite un point sur le premier Championnat Régional Gravel en Pays de la Loire, organisé à Baugé-en-Anjou (49), qui a rassemblé 150 participants, dont 130 licenciés FFC.

Il note la bonne participation, tout en signalant que certains points d'organisation (sécurité) doivent être améliorés pour les prochaines éditions. Il indique que l'appel à candidatures pour le prochain Championnat Régional Gravel vient d'être lancé.

Il indique également que 2 licenciés des Pays de la Loire ont obtenu un podium lors du dernier Championnat de France de Gravel.

Il propose d'intégrer une journée Gravel (compétition et randonnée) dans la tarification régionale. Cette disposition sera évoquée lors la validation de la tarification régionale 2026.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **X APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PISTE DU 6 SEPTEMBRE 2025**

M. POINTEAU fait état du procès-verbal de la Commission Régionale Piste du 6 septembre dernier.

Il indique qu'un membre de la Commission propose de réfléchir à un accord préalable permettant d'annuler une compétition avec un délai raisonnable, en cas d'intempéries.

Toutefois, cette proposition semble complexe et il souligne qu'il est préférable de maintenir les organisations, car la météo peut évoluer rapidement, et il serait regrettable d'annuler une compétition sur la seule base de prévisions météo.

M. POINTEAU informe également que les épreuves officielles nationales sur piste représentent un coût trop élevé pour les organisateurs.

M. PAUMIER ajoute que, pour certaines compétitions, la participation prévue par la FFC n'est finalement pas au rendez-vous.

M. POINTEAU suggère que, lors des Assemblées Départementales, il serait utile de mettre en avant les bienfaits de la piste pour les jeunes compétiteurs afin de favoriser leur retour à la piste.

M. GANÉ complète en indiquant qu'il faut transmettre ce message aux éducateurs de clubs et aux présidents.

M. BRETON partage cet avis et constate que à la SEF 53, les jeunes participent aux entraînements Piste SEF mais ne prennent pas forcément part aux compétitions, car leurs entraîneurs ne les incitent pas à faire de la piste et à priori cela n'est pas intégré au programme de course de la saison.

M. POINTEAU propose que pour les inter-régions U17 G et U15/U17F, une autre personne assure le rôle de référent des Pays de la Loire, en raison d'une mauvaise communication du coordinateur de l'interrégion Grand Ouest. Aucune personne ne s'est manifestée pour reprendre ce rôle de référent.

M. FOURNY rappelle que le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont membres de droit des commissions, avec voix délibérative, ils sont donc membres d'office et non invités.

M. LAMBERT ajoute qu'il est primordial qu'une convocation officielle soit transmise par le service administratif du Comité Régional (Mme Céline VIGNOLET).

M. LAMBERT informe que les rapports d'activités pour l'Assemblée Générale Régionale doivent lui être adressés ainsi que à Mme Céline VIGNOLET au plus tard le 31 octobre prochain.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **XI APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION SÉCURITÉ DU 4 OCTOBRE 2025**

M. PINEAU indique qu'il s'agit de la seconde réunion de la Commission Régionale de Sécurité depuis le début de l'année. Il informe que M. RENOU a consulté l'ensemble des fiches de sécurité des cinq départements et qu'un bilan a été effectué lors de cette réunion.

La Commission Régionale de Sécurité suggère à la Commission Régionale d'Arbitrage que les fiches de sécurité soient simplifiées pour les épreuves régionales en circuit.

M. LAMBERT propose que cette simplification des fiches de sécurité soit effectuée en concertation entre la Commission Régionale de Sécurité et la Commission Régionale d'Arbitrage.

Par ailleurs, il est constaté que très peu de courses ont recours à l'utilisation des liaisons radio lors des épreuves régionales.

M. PINEAU rappelle qu'il est important que, pour chaque arrêté municipal, soient clairement indiqués les horaires de chaque épreuve et la présence des signaleurs. Par exemple, lors d'une journée de course de 8 h 00 à 19 h 00, avec des épreuves le matin et l'après-midi, il est essentiel que l'arrêté mentionne précisément les plages horaires afin que les signaleurs puissent quitter leur poste pendant la pause déjeuner, sans que le club reste responsable pendant cette période.

M. VERGEREAU se charge de communiquer ces informations aux clubs via la newsletter.

M. PINEAU regrette que la Commission Nationale de Sécurité ne se soit pour le moment pas réunie en 2025.

M. POINTEAU s'interroge sur la situation d'un organisateur d'épreuves cyclistes utilisant des radios et demande ce qu'il se passe si le club ne procède pas au paiement du droit de l'utilisation des fréquences.

M. VERGEREAU se charge de se renseigner sur cette disposition dont il n'avait pas connaissance.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **XII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION CYCLISME POUR TOUS DU 19 SEPTEMBRE 2025**

En l'absence de M. JUMEAU, le Président, ayant assisté à cette réunion, se propose de présenter les propositions des membres de la Commission Régionale du Cyclisme Pour Tous.

### Modification du règlement Challenge Régional des Pays de la Loire pour 2026 :

Actuellement, les 20 premiers du classement scratch marquent des points.

La Commission propose de modifier ce principe afin que les points soient attribués non pas aux 20 premiers de l'épreuve mais aux 20 premiers coureurs licenciés du Comité Régional des Pays de la Loire. Cela permettrait d'impliquer un plus grand nombre de participants, y compris les coureurs les moins performants, qui pourraient avoir en fil rouge ce Challenge.

Il est également proposé de ne plus faire monter automatiquement les trois premiers du Challenge dans la catégorie supérieure.

Ces propositions sont validées par les membres du Comité Directeur.

### Championnat Régional des Access pour 2026 :

À titre expérimental pour la saison 2026, la Commission propose de ne pas effectuer de sélection par département, l'engagement reste libre.

Cette proposition est validée par les membres du Comité Directeur.

La Commission propose de réduire le corps arbitral de cinq à trois arbitres sur cette épreuve officielle et de supprimer le service de dépannage neutre, tant au niveau du club organisateur, du CD et du Comité Régional.

M. LAMBERT commente le règlement fédéral concernant les désignations lors des épreuves officielles. Il indique ne pas être opposé à une réduction du nombre d'arbitres mais précise qu'il doit être informé des dispositions du circuit du Championnat Régional (type de circuit, kilométrage, départs décalés, présences

d'Arbitre Club etc.). Il souligne toutefois qu'il faut être conscient que diminuer le nombre d'arbitres peut avoir un impact sur la qualité du classement.

Après échanges, le Comité Directeur décide de diminuer le nombre d'arbitres à quatre suivant la configuration du parcours et de supprimer le dépannage neutre.

#### Rétrogradation :

En cas de demande de rétrogradation en catégorie Access pour la saison 2026, maintien des 15 points de pénalité.

Il est également proposé que les demandes de rétrogradation (période du 1<sup>er</sup> au 31 mai) ne soient validées qu'à l'issue du Championnat Régional Access, afin d'éviter qu'un coureur récemment rétrogradé puisse participer et remporter l'épreuve officielle.

Ces décisions sont validées par les membres du Comité Directeur.

Après réflexions entre les membres du Comité Directeur, il est décidé de prolonger la période de rétrogradation pour le renouvellement des licences jusqu'au 31 janvier prochain.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **XIII APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION ROUTE DU 26 JUIN, 4 OCTOBRE 2025**

M. JAQUET présente les différents points de la Commission Régionale Route nécessitant une décision du Comité Directeur.

- Cahier des charges des Championnats Régionaux

Concernant la présence d'une ambulance, il est proposé d'ajouter la disposition suivante :

« Lorsque le circuit est inférieur ou égal à 12 km, le dispositif de secours peut être assuré par deux secouristes majeurs titulaires du PSC1. »

Cette proposition est validée par les membres du Comité Directeur.

- Championnats Régionaux

La Commission propose d'organiser les Championnats Régionaux Access et Open 2/3 en septembre, afin de faciliter le positionnement des championnats départementaux.

Cette proposition n'est pas retenue, ceci ayant déjà été testée par le passé sans succès, car jugée trop proche de la saison de cyclo-cross.

- Protection des épreuves

Il est proposé, afin d'éviter une mise à jour annuelle, de supprimer la mention de l'année sur les documents concernés.

Cette mesure est validée par les membres du Comité Directeur.

- Demandes de rétrogradation

Concernant les demandes de rétrogradation pour la saison 2026, il est décidé que les licenciés catégorie Open n'auront plus de points de pénalité en cas de demande.

Cette disposition est validée par les membres du Comité Directeur.

Le Président souligne également qu'il convient d'utiliser plus régulièrement la supériorité manifeste pour favoriser la montée de certains coureurs.

- Championnats de France Route de l'Avenir

La Commission propose de demander une participation financière aux familles des athlètes sélectionnés pour les Championnats de France Route de l'Avenir, dont le départ se ferait depuis le siège du Comité Régional, afin de renforcer la cohésion d'équipe.

M. TESSIER souligne que cette proposition soulève la question de la gestion de l'hébergement des coureurs sur le lieu du Championnat de France.

M. DUPLOYER rappelle que le Comité de Bretagne a déjà mis en place un système similaire de participation financière pour les stages et certains déplacements. Toutefois, une telle proposition avait été rejetée lors d'une précédente réunion avec les présidents de commissions sportives des Pays de la Loire, aucun consensus n'a été trouvé entre toutes les disciplines. Il avait été dit que les sélections régionales devaient rester gratuites.

Il indique aussi que cette participation permettrait de couvrir une part importante des coûts d'hébergement et de transport, estimés entre 10 000 € et 15 000 € de plus qu'un championnat habituel sans hébergements et transports.

M. JAQUET ajoute que si l'objectif est de viser la performance et la qualité, une participation des familles semble nécessaire.

Aucune décision n'est prise à l'issue de ces échanges.

- Championnats Régionaux – Arbitrage et dépannage

Il est proposé de limiter à trois le nombre d'arbitres officiels pour le Championnat Régional Féminin, avec la possibilité d'intégrer des arbitres clubs, selon les caractéristiques techniques du circuit.

Cette disposition, déjà évoquée lors de cette réunion pour le Championnat Régional Access, est validée par les membres du Comité Directeur mais M. LAMBERT précise qu'il doit être informé des dispositions du circuit du Championnat Régional (type de circuit, kilométrage etc.).

La Commission propose également de limiter à une voiture de dépannage sur les Championnats Régionaux de l'Avenir, en prévoyant un ou deux postes fixes.

Cette mesure est validée à titre expérimental pour le Championnat Régional de l'Avenir 2026, avec une seule voiture de dépannage, celle du Comité Régional des Pays de la Loire.

M. LAMBERT précise qu'il convient de protéger l'avant de la course avec le véhicule de dépannage neutre. Il demande également à ce que les membres de la Commission soient présents sur place afin de défendre leur choix en cas de réclamation.

M. DUPLOYER et M. VERGEREAU suggèrent que ces consignes soient communiquées en amont par un e-mail du Comité Régional et rappelées au podium avant le départ afin de faire de la pédagogie.

- Surclassement

La Commission propose que les U17 Filles sélectionnées pour les Championnats de France Route de l'Avenir puissent courir sur des épreuves Access 1 et 2, comme cela est déjà autorisé pour les U17 Garçons sur les Open 2/3.

Cette mesure est validée, sous réserve qu'elle soit bien communiquée au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage afin que la liste des coureuses concernées soit publiée sur le site du Comité Régional.

En l'absence d'autres remarques, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

#### **XIV APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION VTT DU 26 SEPTEMBRE 2025**

Le Président indique que M. LAUNAY, Président de la Commission Régionale de VTT, souhaite renouveler pour un an le logiciel de chronométrage Descente, pour un montant de 475,20 €.

Les membres du Comité Directeur s'interrogent sur l'utilisation de ce logiciel.

M. GANÉ précise que ce matériel a servi lors d'une épreuve de Descente s'est tenue dans la région cette année, ainsi que lors de quelques épreuves du TRJV.

M. VERGEREAU indique que si le logiciel n'est pas renouvelé, M. LAUNAY ne pourra plus établir les classements sur les épreuves de Descente.

M. FILBIEN rappelle que cette demande est liée aux cellules de chronométrage appartenant au Comité Régional.

M. PONIER suggère de disposer de plus d'éléments d'information avant de statuer.

Après échanges, il est décidé de demander à M. LAUNAY de fournir des précisions complémentaires :

- les besoins réels de la Commission,
- la fréquence d'utilisation du logiciel sur une année,
- les personnes pouvant utiliser le logiciel,
- ainsi que les conséquences en cas de non-renouvellement.

Ce point sera réexaminé lors du prochain Comité Directeur du 13 décembre prochain.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **XV APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 10 OCTOBRE 2025**

M. TESSIER invite les membres du Comité Directeur à s'appuyer sur le procès-verbal de la première réunion de la Commission des Finances du 10 octobre dernier.

Il commente tout d'abord les investissements, le budget prévisionnel s'élevait à 25 040 € pour un réalisé de 41 098,06 €, soit un écart de + 16 058,06 €. Cet écart s'explique principalement par l'acquisition de transpondeurs BMX pour un montant de 7 529,85 €, intégralement financés par un don de l'association Pays de la Loire BMX, correspondant au bénéfice restant des derniers Championnats du Monde BMX organisés à Nantes en 2022. Par ailleurs, la mise en place d'un nouveau logiciel comptable et de facturation a représenté un coût de 8 886 €, incluant les frais de formation, de paramétrage et la licence de la première année. Une aide de l'OPCO, d'un montant de 6 120 €, a été accordée pour ce projet de transformation numérique. L'ensemble de ces aides a été comptabilisé en quote-part de subvention d'investissement.

Il indique qu'il a été décidé d'apurer un certain nombre de comptes tiers devenus sans utilité. Cette opération devrait permettre d'enregistrer des produits exceptionnels d'environ 18 000 €.

Le total des charges s'élève à 885 338,07 € pour un budget prévisionnel de 761 450 €, soit des dépenses supplémentaires de 123 888,07 €.

Au total, nos produits totalisent 886 776,25 € pour un budget de 761 450 €, soit une évolution positive de 125 326,25 €. Le résultat d'exploitation 1<sup>er</sup> arrêté s'élève à + 1 438,18 €.

Concernant le suivi des Activités Sportives et le Développement, leur montant s'élève à 129 609 € (94,26 %) pour un budget de 137 500 €, soit une économie provisoire de 7 891 €.

M. TESSIER poursuit son intervention sur la réforme d'assurance concernant la tarification fédérale 2026.

La Fédération a effectué un transfert de charges d'une partie de la contribution d'assurance, imputée aux comités régionaux par une augmentation du tarif des licences afin d'alléger financièrement et de relancer les organisateurs d'épreuves Route. Ainsi, la contribution d'assurance du Comité Régional va baisser de 20 %. Il est donc demandé au Comité Régional d'appliquer une remise du même ordre, soit 20 %, sur les tarifs d'assurance pour 2026.

En 2027, il est prévu que la Fédération facturera directement les organisateurs avec un forfait journée qui s'appliquerait de la manière suivante, peu importe le nombre d'épreuves sur la journée : 85 € pour une journée d'épreuves Route et Piste et 170 € pour le Cyclo-Cross, le BMX et le VTT.

Concernant la tarification régionale 2026, il commente les principaux changements sur la tarification régionale présents dans le rapport de la Commission des Finances du 10 octobre dernier.

Les droits d'organisations restent inchangés, hormis les droits d'assurance Route qui sont diminués d'environ 23 % par rapport à 2025, sauf en U15-U17 et femmes, les droits restent inchangés.

Afin d'aller dans le sens de la Fédération et de soutenir la Route, les droits d'assurances passent de 95 € à 120 € pour les épreuves de BMX, VTT, Cyclo-Cross par journée d'épreuves.

La contribution supplémentaire d'assurance sur les épreuves Elite UCI et F.F.C. passe de 235 € à 180 € par épreuve.

M. FILBIEN indique que, sur la ligne VTT des épreuves ordinaires de la tarification régionale, il reste inscrite une somme de 150 € pour l'assurance, alors que le montant proposé était de 120 €.

M. VERGEREAU précise que cette erreur sera rectifiée

Toutes les propositions de la tarification régionale 2026 présentées dans le compte-rendu de la Commission Régionale des Finances ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

M. TESSIER présente ensuite les propositions de récompenses financières destinées aux athlètes ayant obtenu un podium lors de compétitions européennes ou internationales. Ces propositions sont validées par le Comité Directeur. Ces récompenses seront remises lors de la cérémonie des athlètes à l'issue de cette réunion.

M. CHAUVET revient sur un point du rapport précisant que les comités départementaux reprendront à leur charge la prime d'assurance de leurs véhicules.

Il interroge pour savoir s'il existe une obligation de rester assuré auprès de l'assureur fédéral.

M. VERGEREAU indique qu'il n'est pas obligatoire de rester assuré chez l'assureur fédéral. Toutefois, en cas de résiliation, la demande doit être formulée auprès de l'assureur au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Le Président aborde ensuite le plan de relance des épreuves Access, détaillé dans le rapport de la Commission des Finances.

Ce plan prévoit la gratuité des droits d'organisation Route Access pendant deux ans, puis une remise de 50 % la troisième année, pour des compétitions n'ayant pas eu lieu depuis cinq ans.

Il explique que cette mesure vise à relancer les épreuves, 82 épreuves Access ayant été perdues en sept ans, notamment en Sarthe et en Vendée, avec la présence des fédérations affinitaires.

M. CHAUVET suggère d'accorder un geste commercial ponctuel plutôt que la gratuité complète, afin de ne pas habituer les organisateurs à tout recevoir gratuitement et de préserver une certaine équité avec ceux qui organisent régulièrement.

Après de nombreux échanges, la proposition est soumise au vote par le Comité Directeur et adoptée à la majorité (4 refus, 2 abstentions sur 14 votants).

Le Président poursuit son intervention en évoquant les difficultés financières du Comité Départemental de la Sarthe, détaillées dans le rapport de la Commission des Finances du 10 octobre 2025.

Le Comité Départemental sollicite donc une avance de trésorerie de 27 000 € auprès du Comité Régional, à débloquer en deux temps :

- un premier versement de 15 000 € avant l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2025,
- un second versement de 12 000 € après l'Assemblée Générale, sous réserve de la présence d'une équipe de dirigeants structurée (Président, Trésorier, Secrétaire).

Le remboursement serait étalé sur trois ans au taux actuel du Livret A (1,70 %).

Le Président indique que certains membres du Comité Directeur de la Sarthe sont très motivés et qu'il est important de les soutenir, d'autant qu'ils ont travaillé sur un plan de développement en lien avec le Conseil Départemental de la Sarthe.

M. CHAUVET demande si les dirigeants sarthois se sont rendus à la banque pour solliciter un prêt.

Le Président indique qu'ils ont besoin de fonds très rapidement pour régler une rupture conventionnelle et que le délai pour l'obtention d'un prêt bancaire sera trop important.

M. BRETON indique que, le cas échéant, le Comité régional pourrait toujours récupérer la somme avancée via la retenue sur les sommes versées au CD 72 (aide au fonctionnement et au développement), soit environ 11 000 € sur un an.

Après échanges entre les membres du Comité Directeur, le prêt de 27 000 € consenti au Comité Départemental de la Sarthe est adopté à la majorité : (1 contre, 4 abstentions sur 14 votants).

## **XVI APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 14 OCTOBRE 2025**

M. FILBIEN revient sur la page 4 du présent procès-verbal, évoquant le nouveau mode de fonctionnement comptable envisagé et l'impact que cette évolution pourrait avoir auprès des clubs. « MM. TESSIER et VERGEREAU présentent également le nouveau fonctionnement comptable pour le prochain exercice. Les charges et produits seront désormais imputés en fonction du flux financier. Par exemple, 100 % du tarif d'une licence sera comptabilisé en produit, tandis que les parts départementales et fédérales seront enregistrées en charges. De plus, l'ensemble des charges et produits sera intégré selon la période à laquelle ils se rapportent. L'ancienne méthode consistait à intégrer uniquement la part régionale en produits ».

M. FILBIEN indique s'être renseigné sur cette méthode et indique qu'elle est contraire à la logique, dans la mesure où le Comité Régional agit comme percepteur pour le compte de tiers (la Fédération). Il précise que cela revient à comptabiliser comme produits des sommes qui ne lui appartiennent pas.

Toutefois, il rappelle qu'au niveau du résultat, cette méthode ne modifie pas le résultat final. Selon ses calculs, cette méthode fera apparaître un budget prévisionnel avoisinant 1,6 million d'euros.

Il attire l'attention sur la nécessité d'expliquer cette évolution aux clubs, notamment lorsqu'il s'agira de présenter la part réellement consacrée aux Activités Sportives.

M. TESSIER précise qu'il s'agit du principe même de la comptabilité générale : lorsqu'une licence de 100 € est encaissée, la totalité du montant doit être enregistrée en produit et la part fédérale doit être comptabilisée en charges.

M. VERGEREAU informe que lors de la mise en place du nouveau logiciel de comptabilité et de facturation EBP, le formateur chargé de l'accompagnement a fait part de son étonnement quant à la méthode jusqu'alors utilisée.

De ce fait, un rendez-vous a donc été organisé avec le Directeur comptable de la Fédération, qui a confirmé que la pratique consistant à comptabiliser la totalité du produit de la licence, puis à enregistrer les parts fédérale et départementale en charges, était la plus simple et conforme.

M. VERGEREAU précise s'être également renseigné auprès d'autres comités régionaux, notamment Bretagne, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Grand Est dont les comptes sont certifiés par un expert-comptable. Ces comités appliquent aussi la même méthode.

M. TESSIER indique qu'il n'avait pas réagi lors de sa prise de fonction de Trésorier il y a quatre ans, mais qu'il a récemment constaté que certaines opérations étaient comptabilisées dans des comptes de tiers, alors qu'elles auraient dû figurer en charges ou en produits et avec parfois des compensations sur les comptes de produits.

Plusieurs membres du Comité Directeur estiment qu'il conviendra de bien expliquer cette évolution aux clubs, en soulignant qu'elle n'a aucun impact sur le résultat, et qu'une grande partie des produits enregistrés est ensuite reversée à la Fédération.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **XVII INTERVENTION DU MANAGER TECHNIQUE TERRITORIAL**

M. DUPLOYER s'appuie sur un support de présentation (cf. annexe) et commente les six points qu'il souhaite exposer aux membres du Comité Directeur.

Il débute par une présentation de l'évolution des diplômes fédéraux.

Le nouveau parcours se fera en 3 étapes :

- Animateur Fédéral,
- Educateur Fédéral,
- Entraîneur Fédéral.

Ce nouveau dispositif marque un retour à ce qu'il pouvait se faire auparavant avec les diplômes BF1, BF2 et BF3, avec une montée en compétences progressive.

Il indique aussi que le recyclage des diplômes n'existe plus et sera remplacé par de la formation continue optionnelle.

M. DUPLOYER précise qu'il s'agit bien des diplômes fédéraux, lesquels ne permettent pas d'entraîner contre rémunération.

Il informe aussi les membres du Comité Directeur des actions menées par le Comité concernant les conduites dopantes. Il précise avoir suivi une formation avec l'ensemble des MTT et indique qu'il interviendra dans les structures d'entraînement et de formation ainsi que dans les comités départementaux, au mois de février, pour mener des actions de sensibilisation.

Concernant les séjours sportifs avec un stage en Espagne, il présente le projet élaboré en concertation avec M. Lilian JÉGOU. Ce stage serait destiné aux coureurs U17 deuxième année et U19 Route n'étant pas dans une structure d'entraînement ou de formation. L'objectif est de leur permettre un stage de performance dans de bonnes conditions en préparation de la saison. M. DUPLOYER sollicite l'avis des comités départementaux sur leur participation financière éventuelle à ce projet.

Il poursuit ensuite sur la présentation du projet associatif pour le BMX régional, il rappelle que ce matin lors du travail en sous-groupe sur le projet associatif régional, le pilier 3 consacré à la performance sportive sera développé au sein des différentes commissions sportives. Il montre le travail réalisé avec M. JOUBERT pour la discipline BMX et suggère que ce type de support soit étendu à l'ensemble des disciplines et qu'il soit publié sur le site du Comité Régional.

Il informe également que le Comité Régional organisera des FOR.C.E. dans les cinq disciplines : Cyclo-Cross, Piste, VTT, BMX et Route. Depuis trois ans, il mixe entre des intervenants du territoire ligérien et des intervenants reconnus au niveau national.

Enfin, M. DUPLOYER conclut son intervention en évoquant quelques points d'actualité, avec un axe fort de travail sur la préparation (repérage circuit...) du Championnat de France Route de l'Avenir qui se déroulera à Chantonay (85).

Il présente aussi le stage de préparation et le planning des sélections Cyclo-Cross pour la saison en cours.

Le Président remercie M. DUPLOYER son intervention.

## **XVIII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 30 AVRIL 2025 (VISIO)**

M. VERGEREAU indique que le Comité Directeur doit statuer sur les demandes de soutien aux structures d'entraînements et de formation pour la saison scolaire 2025/2026.

Il précise qu'au moment des simulations, le Comité Régional n'avait pas connaissance de la suppression totale de l'aide du Conseil Régional Haut-Niveau. Désormais, le Comité ne perçoit plus qu'une subvention de 13 000 € de l'ANS Haut-Niveau.

Il rappelle qu'un vote électronique avait été effectué et que le soutien pour la SEF BMX (structure d'accession nationale) avait été validé avec une somme de 15 500 €.

Concernant les autres structures territoriales (SEF 53, SEF VTT), il avait été proposé par le Bureau de les soutenir à hauteur de 3 000 €, prenant en compte l'aide ANS 2025 qui leur a été attribuée.

Après échanges entre les membres du Comité Directeur, la SEF 53, ayant obtenu 1 500 € de l'ANS, recevra un soutien supplémentaire de 1 500 € de la part du Comité Régional. La SEF VTT, ayant été aidée par l'ANS à hauteur de 2 750 €, percevra une aide complémentaire de 250 €.

Concernant la SEF Féminine du Team ELLES, M. DUPLOYER précise que celle-ci souhaite désormais entraîner uniquement des féminines issues de clubs ligériens et n'est plus hébergée au CREPS des Pays de la Loire.

Lors d'une précédente réunion de Bureau, la question s'était posée, si la SEF n'était plus labellisée par la Fédération, pouvait-elle continuer à bénéficier d'une aide du Comité Régional. La réponse des membres du Bureau était négative. Il est finalement décidé par la Fédération que la SEF Team ELLES conserve son label pour une année.

Après échanges entre les membres du Comité Directeur, il est décidé de soutenir la SEF Féminine du Team ELLES à hauteur de 3 000 €.

M. DUPLOYER rappelle que la SEF Féminines du Team ELLES est une structure d'accession nationale et qu'elle n'est pas éligible pour déposer une aide en direct auprès de l'ANS au contraire des structures territoriales.

Au global, le Comité Régional soutiendra les SEF à hauteur de 20 250 € sur le budget Activités Sportives 2025/2026.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **XIX QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ *Intervention de M. BRETON***

M. BRETON signale avoir été contacté par des parents dont le fils, licencié en U17, souhaite en 2026 prendre une licence Loisir. Le coureur souhaite muter dans un autre club et aura un coût de mutation de 270 €.

Conformément à la réglementation fédérale, il est soumis au régime des mutations selon sa catégorie de licence 2025, même s'il ne participera qu'à des activités loisir en 2026.

### **➤ *Intervention de M. POINTEAU***

M. POINTEAU réagit à l'aide accordée à la SEF du Team ELLES pour 2026.

Il souligne qu'il souhaite que les athlètes féminines fassent l'effort de participer aux compétitions organisées dans les Pays de la Loire, ce qui n'avait pas été le cas en 2025.

Personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 17 h 55.

# TABLE DES MATIÈRES

I	ACCUEIL DES MEMBRES	page 1
II	INTERVENTION DE M. BERTRAND GUÉRINEAU	page 1
III	PROJET ASSOCIATIF 2025/2028	page 1
IV	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	page 1
V	POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS	page 2
VI	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 29 MARS 2025	page 2
VII	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION BMX DU 26 MARS, 28 MAI, 17 SEPTEMBRE 2025	page 2
VIII	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DE CYCLO-CROSS DU 17 AVRIL, 24 MAI, 1 <sup>er</sup> JUILLET, 15 SEPTEMBRE 2025	page 3
IX	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE GRAVEL DU 30 SEPTEMBRE 2025	page 3
X	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PISTE DU 6 SEPTEMBRE 2025	page 4
XI	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION SÉCURITÉ DU 4 OCTOBRE 2025	page 4
XII	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION CYCLISME POUR TOUS DU 19 SEPTEMBRE 2025	page 5
XIII	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION ROUTE DU 26 JUIN, 4 OCTOBRE 2025	page 6
XIV	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION VTT DU 26 SEPTEMBRE 2025	page 7
XV	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 10 OCTOBRE 2025	page 8
XVI	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 14 OCTOBRE 2025	page 9
XVII	INTERVENTION MANAGER TECHNIQUE TERRITORIAL	page 10
XVIII	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 30 AVRIL 2025 (VISIO)	page 11
XIX	QUESTIONS DIVERSES	page 12



# Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

# SOMMAIRE

## 1 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1.1 - Convocation - Ordre du jour	page 3
1.2 - Délégués et suppléants	page 3
1.3 - Participation	page 3
1.4 - Candidatures	page 3
1.5 - Vérificateurs aux comptes	page 3
1.6 - Délibérations et votes	page 4

## 2 - LE COMITÉ DIRECTEUR

2.1 - Attributions	page 5
2.2 - Votes	page 5
2.3 - Fin de mandat personnel	page 5

## 3 - LE PRÉSIDENT

3.1 - Attributions	page 6
3.2 - Pouvoirs bancaires et postaux	page 6

## 4 - LE BUREAU

4.1 - Attributions	page 7
4.2 - Fonctionnement	page 7
4.3 - Fonctions	page 7
4.4 - Délégations régionales	page 7

## 5 - LES COMMISSIONS

5.1 - Organisation générale	page 8
5.2 - Répartition des commissions	page 8
5.3 - Commission Régionale d'Arbitrage	page 9
5.4 - Commission Disciplinaire Régionale	page 10

## 1 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### 1.1 - CONVOCATION - ORDRE DU JOUR

Les convocations aux Assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, ainsi que l'ordre du jour, doivent être adressés aux sociétés affiliées par courrier ordinaire ou par courrier électronique et publiés sur le site internet officiel ~~www.pdclcyclisme.com~~ [paysdelaloirecyclisme.fr](http://paysdelaloirecyclisme.fr) un mois au moins avant leur date.

### 1.2 - DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Les noms, prénoms et fonctions, dans la société affiliée, des délégués et des suppléants doivent être notifiés au Président du Comité Régional au plus tard huit jours francs avant la date de l'assemblée.

Pour participer à l'assemblée, les délégués ou les suppléants, préalablement inscrits, doivent présenter leur licence de l'année en cours et signer le bordereau de présence.

### 1.3 - PARTICIPATION

Toute société affiliée, non officiellement représentée à l'Assemblée Régionale, devra acquitter au Comité Régional une pénalité administrative de 40 € (1 ou 2 voix) ou de 80 € (3 voix et +), sauf raison de force majeure invoquée et reconnue par les membres du Bureau. ~~Cette pénalité sera totalement affectée au paiement du repas des délégués de l'assemblée générale suivante, permettant ainsi d'en diminuer le coût individuel.~~

Les pénalités appliquées en cas d'absence contribueront au financement du cocktail dinatoire prévu par le club organisateur de l'Assemblée Générale, conformément au cahier des charges signé par l'ensemble des parties.

### 1.4 - CANDIDATURES

Les conditions à respecter pour être candidat dans un collège autre que le collège général sont déterminées, pour chaque élection, par le Comité Directeur du Comité Régional, en fonction de l'évolution des disciplines de licences.

Elles sont publiées sur le site internet officiel ~~www.pdclcyclisme.com~~ [paysdelaloirecyclisme.fr](http://paysdelaloirecyclisme.fr) un mois avant la date de l'assemblée électorale.

La lettre de candidature doit mentionner les nom, prénom, adresse personnelle, numéro de licence avec sa date de délivrance, du candidat ainsi que le collège auquel il se présente. Cette lettre doit être datée et signée par l'intéressé.

Le dépôt de candidature doit être notifié au Président du Comité Régional, de façon impersonnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre de candidature doit parvenir au siège du Comité Régional au moins dix jours francs avant la date de l'assemblée.

## **1.5 - VÉRIFICATEURS AUX COMPTES**

En plus de ses attributions prévues aux Statuts, l'assemblée générale ordinaire doit désigner annuellement trois vérificateurs aux comptes, licenciés depuis au moins un an.

Le dépôt de candidature doit être notifié au Président du Comité Régional, de façon impersonnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre de candidature doit parvenir au siège du Comité Régional au moins dix jours francs avant la date de l'assemblée.

## **1.6 - DÉLIBÉRATIONS ET VOTES**

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

Chaque délégation reçoit les bulletins et enveloppes, dont l'usage est obligatoire, ainsi que l'indication du nombre de voix attribué au délégué. Chaque bulletin doit être placé dans l'enveloppe prévue à cet effet. Toute enveloppe comportant plus d'un bulletin entraîne la nullité du vote. Il en est de même pour tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir.

Les votes des assemblées générales ordinaires se déroulent à la majorité simple à un tour.

La salle où se réalise le dépouillement est ouverte à tous les délégués et aux candidats.

Le résultat du vote est proclamé dès la fin du dépouillement.

## **2 - LE COMITÉ DIRECTEUR**

### **2.1 - ATTRIBUTIONS**

Les attributions les plus larges sont prévues aux statuts à l'exception de celles relevant des assemblées générales ou de l'organisme disciplinaire du comité régional.

Plus spécifiquement son rôle est le suivant :

- veiller au respect de la légalité et à l'application des statuts et règlements fédéraux et nationaux, de rechercher l'amélioration de ces règlements et de proposer toute modification qu'il estime utile.
- établir le règlement et le calendrier des épreuves organisées sous l'autorité du Comité Régional.
- examiner le budget et les comptes présentés par le Trésorier Général en accord avec le Bureau Régional.

Le Comité Directeur, en cas d'urgence ou lorsque la nature du problème le justifie, peut déléguer ses pouvoirs au Bureau Régional, sous réserve que la décision soit ensuite soumise à ratification.

### **2.2 - VOTES**

Un membre du Comité Directeur ne peut se faire remplacer. Le vote par procuration ou par correspondance est interdit.

Toutefois, en cas d'urgence appréciée par le Président du Comité Régional, ou lorsque les circonstances le justifient, le Comité Directeur peut valablement délibérer par un procédé

électronique, ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

### **2.3 - FIN DE MANDAT PERSONNEL**

Le mandat de membre du Comité Directeur prend fin par décès ou par démission notifiée au Président du Comité Régional.

Il peut également prendre fin sur un vote de défiance du Comité Directeur suite à trois absences consécutives et non justifiées aux réunions de ce comité ou à des manquements graves à la morale ou à la probité.

Pour participer valablement à une réunion, tout membre doit avoir renouvelé sa licence de l'année civile en cours. A défaut le Comité Directeur pourra mettre fin à son mandat.

### **2.4 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR**

Les membres du Comité Directeur s'engagent à respecter la Charte d'Éthique et de Déontologie établie par la Fédération Française de Cyclisme et s'interdisent tout comportement de nature à porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts de cette dernière. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une saisine du Comité d'Éthique fédéral par le Président du Comité Régional.

En tant qu'élus au sein d'un organe déconcentré de la Fédération Française de Cyclisme, les membres du Comité Directeur sont tenus à un devoir d'exemplarité dans toutes circonstances. Ils s'engagent à œuvrer au profit du cyclisme régional et de la Fédération Française de Cyclisme en faisant abstraction de leur intérêt individuel, de celui de leur club et de celui de leur département.

Les élus doivent s'abstenir de toute action allant à l'encontre des intérêts de la Fédération Française de Cyclisme et/ou du Comité Régional. »

## **3 - LE PRÉSIDENT**

### **3.1 - ATTRIBUTIONS**

Le Président assure, sous sa responsabilité, la direction générale du Comité Régional.

Il représente le Comité Régional dans ses rapports avec les tiers ainsi que dans les relations avec la Fédération Française de Cyclisme, la Direction Régionale chargée des Sports, le Comité Régional Olympique et Sportif Français, les ligues et autres instances sportives régionales.

Sous réserve des pouvoirs que les statuts du Comité Régional et le présent Règlement Intérieur attribuent expressément à l'Assemblée Générale ou de ceux qu'ils réservent de façon spéciale au Comité Directeur et à l'instance disciplinaire, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes et prendre tous engagements au nom du Comité Régional dans la limite de l'objet social défini au titre I des statuts.

### **3.2 - POUVOIRS BANCAIRES ET POSTAUX**

Avec l'agrément du Comité Directeur, le Président peut déléguer sa signature au Secrétaire Général et au Trésorier Général pour le fonctionnement des différents comptes bancaires et postaux du Comité Régional.

Il peut également donner une telle délégation au Responsable des services.

## **4 - LE BUREAU**

### **4.1 - ATTRIBUTIONS**

Le Bureau régional prépare le travail du Comité Directeur en recueillant les avis et propositions des commissions. Il assure la mise en œuvre de la politique régionale. Il règle les questions urgentes et rend compte au Comité Directeur.

Il peut constituer en son sein des groupes de travail afin d'étudier un dossier particulier.

### **4.2 - FONCTIONNEMENT**

Le Bureau régional se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour après consultation du Secrétaire Général et du Trésorier Général.

Les agents rétribués du Comité Régional des Pays de la Loire peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le Président.

### **4.3 - FONCTIONS**

Le **Secrétaire Général** veille au bon fonctionnement des instances régionales, à la préparation des dossiers de travail du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale ainsi qu'à l'établissement des procès-verbaux des réunions officielles.

Il est également chargé de tenir à jour la réglementation, de s'assurer de sa conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux statuts du Comité régional, et de répondre à toute question relative à son interprétation ou à son application.

Le **Trésorier Général** prépare les projets de tarification et de budget conformément aux orientations de la politique régionale. Il étudie la faisabilité au plan financier des programmes envisagés par les instances régionales. Il contrôle les engagements de dépenses et rend compte régulièrement au Bureau et au Comité Directeur de la situation financière du Comité Régional.

### **4.4 - DÉLÉGATION RÉGIONALE**

Sur proposition du Bureau, le Comité Régional peut désigner ceux de ses membres qui, outre le Président et le Secrétaire Général, délégués de droit, seront chargés de représenter le Comité Régional auprès de tous organismes avec lesquels il entretiendrait des rapports contractuels ou institutionnels.

## 5 - LES COMMISSIONS

### 5.1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

#### Rôle

Sauf pour la Commission Régionale d'Arbitrage et la Commission Disciplinaire Régionale, les commissions régionales sont des instances consultatives placées sous l'autorité du Comité Directeur. Elles secondent le Bureau auquel elles rendent compte de leurs travaux et propositions. Elles contribuent à l'exécution des décisions prises par le Comité Directeur et le Bureau.

#### Composition

Elles se composent de ~~3~~ 6 à 10 membres, sauf dérogation accordée par le Comité Directeur. Une fois désigné par le Comité Directeur, chaque Président propose à celui-ci la liste des membres de sa commission. En cas de vacance d'un poste, il est pourvu au remplacement de la même manière pour la période restant à courir de l'exercice quadriennal.

Tout membre d'une commission absent à 3 réunions consécutives, sans justification reconnue par le Bureau, sera considéré comme démissionnaire.

#### Fonctionnement

Le travail de chaque commission est organisé par le Président de celle-ci, qui peut constituer des groupes de travail interne. Il convoque sa commission une fois au moins et trois fois au plus par an, sauf dérogation du Comité Directeur.

Les présidents sont tenus de respecter la limite des crédits de fonctionnement qui leur sont alloués par le budget voté par l'Assemblée Générale.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général du Comité Régional peuvent assister en qualité de membre de droit aux séances des différentes commissions à l'exception de la Commission Régionale d'Arbitrage et de la Commission Disciplinaire Régionale.

### 5.2 - RÉPARTITION DES COMMISSIONS

~~Les commissions suivantes pourront être constituées :~~

- ~~- B.M.X.~~
- ~~- Communication~~
- ~~- Cyclisme pour Tous~~
- ~~- Cyclo-cross~~
- ~~- Féminines~~
- ~~- Finances~~
- ~~- Formation~~
- ~~- Gravel~~
- ~~- Jeunesse~~
- ~~- Médicale~~
- ~~- Piste~~
- ~~- Route~~
- ~~- Vélo Tout Terrain~~

« Le Comité Directeur a la liberté de créer des commissions chargées d'un sujet particulier. Il peut également décider de supprimer toute commission existante si celle-ci ne répond plus aux attentes ou qu'elle est devenue sans objet. »

### **5.3 - COMMISSION RÉGIONALE D'ARBITRAGE**

#### **Rôle**

Assurer l'application des Réglementations Fédérales et Régionales dans les épreuves dépendant du Comité des Pays de Loire et en homologuer les résultats, à l'exception de tout problème disciplinaire qui est de la compétence de la Commission Disciplinaire Régionale.

Procéder à la nomination des officiels pour les courses élites en complément de ceux désignés par le Siège fédéral.

Assurer l'information des Arbitres Nationaux et des Chronométreurs Régionaux, en organisant annuellement une réunion d'information sur les règlements, avec diffusion de la réglementation en vigueur pour les courses nationales.

Assurer la pérennité du corps des Arbitres Nationaux et des Chronométreurs Régionaux en organisant, chaque fois que nécessaire, des stages de formation et des examens et en faisant entériner les promotions par la Commission Nationale d'Arbitrage.

Nommer les promotions d'Arbitres Régionaux ayant satisfait aux conditions d'admission.

#### **Composition**

La commission est composée :

- d'un Président, désigné par le Comité Directeur parmi ses membres élus.
- de cinq membres, à raison d'un par département, désignés par ceux-ci. Ils doivent être officiellement en activité.
- de trois membres, à raison d'un représentant pour le V.T.T., d'un représentant pour le B.M.X. et d'un représentant pour la Jeunesse, désignés par les commissions régionales correspondantes.

Chaque membre de la commission, à l'exception de son président, aura un remplaçant désigné pour le suppléer le cas échéant.

Ces suppléants seront désignés selon les mêmes conditions que les titulaires.

#### **Fonctionnement**

La commission se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

En cas d'absence du Président de la Commission, c'est le membre le plus âgé des présents qui assure la présidence de séance.

#### **5.4 - COMMISSION DISCIPLINAIRE RÉGIONALE**

La Commission est composée de cinq membres titulaires :

- un Président désigné par le Comité Directeur,
- quatre membres désignés par le Comité Directeur du Comité Régional, sur proposition de son Président **et du Président de la Commission Régionale de Discipline,**

et de deux suppléants désignés par le Comité Directeur du Comité Régional, sur proposition de son Président **et du Président de la Commission Régionale de Discipline,**

Les membres désignés doivent être choisis en raison de leur compétence d'ordre juridique ou déontologique. Ils ne peuvent pas appartenir au Comité Directeur du Comité Régional ou avoir de lien contractuel avec le Comité Régional autre que celui résultant de leur adhésion (licence).

Le Président et le vice-président de la Commission sont désignés par le Comité Directeur du Comité Régional, sur proposition de son Président.

Le secrétaire de séance est désigné par le Président de la Commission au début de chaque séance. ~~C'est l'un des membres de la Commission ou le Responsable des services du Comité Régional, lequel peut participer aux séances avec voix consultative.~~

**C'est un licencié du Comité Régional des Pays de la Loire reconnu pour ses compétences d'ordre juridique ou déontologique, ou le Responsable des services du Comité Régional, lesquels peuvent participer aux séances avec voix consultative. En l'absence de l'une des personnes précitées, c'est l'un des membres de la Commission qui pourra agir avec voix délibérative.**

La Commission se réunit sur convocation de son Président autant que nécessaire.

# **COMITÉ DIRECTEUR OCT 25** **POINT MTT**

**ÉVOLUTIONS DES DIPLÔMES FÉDÉRAUX**

**ACTIONS DU COMITÉ POUR PRÉVENIR LES CONDUITES DOPANTES**

**SÉJOURS SPORTIFS : LE PROJET ESPAGNE L. JEGOU**

**POINT 3 DU PROJET ASSOCIATIF RÉGIONAL : L'EXEMPLE DU BMX**

**FOR.C.E : LE CALENDRIER 2026**

**ACTUALITÉS À VENIR**

# ÉVOLUTION DES **DIPLÔMES FÉDÉRAUX**

LOGIQUE DE **PARCOURS EN 3 ÉTAPES**

**MODULE ACCUEIL INTÉGRÉ À L'ANIMATEUR (1ÈRE ÉTAPE)**

**DES FORMATIONS CONTINUES QUI REMPLACENT LE RECYCLAGE**

# Architecture de la filière de formation fédérale FFC

Cursus progressif avec passage obligatoire par les niveaux inférieurs, suppression du module accueil, recyclage remplacé par formation continue.

## **Animateur fédéral:**

Initiation, encadrement des jeunes en EFC Ecole de vélo, appui aux éducateurs. Transversal

## **Educateur fédéral:**

Apprentissage technique aux pratiquants initiés jusqu'à l'EFC Club compétition

5 mentions actuelles:  
VTT, Route/Piste,  
Route/CX, BMX Race,  
BMX FS

A venir: cyclisme en salle

## **Entraîneur fédéral:**

Entraînement des compétiteurs, EFC Club compétitions et DN en appui des professionnels

9 mentions actuelles:  
Route, Cyclo cross, Piste Sprint, Piste Endurance, BMX Race, BMX FS, VTT XC, VTT Trial, VTT Gravity

A venir: cyclisme artistique, polo vélo

**CES INFORMATIONS SERONT RELAYÉES À L'OCCASION DES :**

**AG départementales**

**AG régionale**

**+ mailing clubs PDLL**

**+ réseaux sociaux du comité**

# LUTTE CONTRE LE DOPAGE

1

**MTT FORMÉS = ÉDUCATEURS AFLD**  
*SÉMINAIRE OCTOBRE 2025 SQY*

2

**ANIMATIONS À FAIRE**  
*PUBLIC SEF / LISTÉS / SÉLECTIONS RÉGIONALES / DÉPARTEMENTALES*

3

**REPORTING TENU PAR FFC / ALFD**  
*ADAPTATION DES CONTENUS AU PUBLIC*

4

**1ÈRES DATES POSÉES**  
*5 NOVEMBRE SEF VTT ANGERS / 10 NOVEMBRE CIC U NANTES*



# **INFORMATIONS RELAYÉES :**

**aux responsables des SEF**

**aux CT en charge des stages départementaux volontaires**

# SÉJOUR SPORTIF ROUTE

**PUBLIC :** U17 (2ÈME ANNÉE) ET U19 SANS STRUCTURE D'ACCUEIL

**DATES :** 15 AU 20 FÉVRIER 2025 EN ESPAGNE

**ENCADREMENT :** 3 ÉDUCATEURS (LILIAN, BENOIT, ALEXIS BRICARD)

**COÛT :** FAMILLES + PARTICIPATION COMITÉS DÉPARTEMENTAUX = 150€/JEUNE

**EFFECTIF :** 15 JEUNES, SÉLECTION DÉPARTEMENTALE (3 PLACES PAR CD)

**TRANSPORT :** 3 VÉHICULES

**DEAD-LINE :** 31 OCTOBRE

**COMMUNICATION :** EN INTERNE POUR PRIORISER L'INSCRIPTION DES JEUNES DES PAYS DE LA LOIRE



# LE **PROJET ASSOCIATIF** RÉGIONAL

EXEMPLE DE LA DÉCLINAISON DU PILIER 3

LE TRAVAIL DE LA **CR BMX**

## PILIER 1 – Développement des infrastructures et attractivité du territoire

**Axe :** Soutenir la montée en gamme des équipements BMX régionaux

**Objectif principal :** Faire des Pays de la Loire une région de référence pour le BMX français et européen d'ici 2028.

### Plan d'action

Objectifs secondaires	Actions	2025	2026	2027	2028	Référents
Soutenir les projets structurants	Accompagnement du club de Machecoul BMX (piste internationale, Coupe de France 2026)	✓	✓			CRPL / Machecoul BMX
Valoriser les projets événementiels	Suivi du projet de La Roche-sur-Yon pour l'accueil d'une Coupe de France 2027			✓		CRPL / La Roche-sur-Yon BMX
Accompagner la montée en puissance du pôle olympique	Soutien au projet de la piste olympique de Nantes Métropole (livraison fin 2027, Coupe de France 2028)			✓	✓	CRPL / Nantes Métropole
Encourager les projets de buttes à 5 m	Accompagnement des clubs d'Angers, Château-Gontier BMX et Champagné BMX dans leurs projets d'aménagement	✓	✓	✓	✓	Commission BMX
Valoriser l'attractivité du territoire	Organisation d'une <b>conférence régionale "BMX et Réussite"</b> avec : <b>Xavier Redois</b> (pionnier et ex-champion du monde, fondateur de FIVE), <b>Jérémy Chaffot</b> (ancien vice-champion du monde junior, entrepreneur), et <b>Magalie Pottier</b> (championne du monde 2012, aujourd'hui kinésithérapeute).	✓	✓	✓	✓	CRPL / Communication

## PILIER 2 – Performance sportive et formation

**Axe :** Structurer la détection, la formation et l'accompagnement des pilotes et éducateurs

**Objectif principal :** Doubler le nombre de pilotes ligériens présents en finales nationales et internationales d'ici 2028, tout en renforçant la filière d'encadrement.

### Plan d'action

Objectifs secondaires	Actions	2025	2026	2027	2028	Référents
Consolider la filière de performance	Maintenir le fonctionnement de l'équipe ETR avec les 5 éducateurs professionnels	✓	✓	✓	✓	ETR / CTS
Former les éducateurs fédéraux	Organisation annuelle de la <b>formation d'éducateurs fédéraux BMX</b> , avec un minimum de <b>12 stagiaires par an</b>	✓	✓	✓	✓	Commission Formation
Accompagner les jeunes éducateurs vers le haut niveau	Encourager les formés à poursuivre vers le <b>diplôme d'entraîneur fédéral à Bourges</b> (objectif : lancement d'un parcours 2027–2028)			✓	✓	CRPL / FFC
Former les secrétaires de clubs	Poursuite de la formation sur le logiciel <b>SQORZ</b> , outil national de gestion sportive	✓	✓	✓	✓	Commission BMX
Structurer une offre diplômante régionale	Mise en place du <b>DEJEPS BMX à Nantes (rentrée 2026–2027)</b> , avec les formateurs régionaux <b>Nicolas Labaune</b> et <b>Anthony Joubert</b>		✓	✓	✓	CRPL / DRJSCS
Développer la performance des athlètes	Objectif : 25 pilotes capables d'atteindre des finales ou demi-finales nationales/internationales	✓	✓	✓	✓	CTS BMX

## PILIER 3 – Arbitrage, encadrement et professionnalisation

**Axe :** Renforcer la qualité et le maillage territorial de l'encadrement et de l'arbitrage

**Objectif principal :** Garantir un encadrement cohérent, équilibré et de haut niveau sur toutes les compétitions régionales et nationales.

### Plan d'action

Objectifs secondaires	Actions	2025	2026	2027	2028	Référents
Adapter le nombre d'éducateurs au volume de licenciés	Répartition des éducateurs selon la densité régionale : Loire-Atlantique (56,35 %), Vendée (20,80 %), Mayenne (11,23 %), Maine-et-Loire (8,96 %), Sarthe (2,66 %)	✓	✓	✓	✓	CRPL
Augmenter le nombre d'arbitres régionaux	Maintenir la dynamique de formation pour passer de 70 à 80–90 arbitres	✓	✓	✓	✓	Commission Arbitrage
Former davantage d'arbitres nationaux	Objectif : +2 arbitres nationaux par an (atteindre 15 en 2028)	✓	✓	✓	✓	Commission Arbitrage
Fidéliser les officiels	Valorisation, reconnaissance et communication sur les parcours d'arbitres	✓	✓	✓	✓	CRPL

## PILIER 4 – Innovation, matériel et logistique

**Axe :** Moderniser les outils, les événements et la culture de la performance

**Objectif principal :** Professionnaliser les entraînements et renforcer la convivialité régionale grâce à l'innovation et à l'événementiel.

### Plan d'action

Objectifs secondaires	Actions	2025	2026	2027	2028	Référents
Diffuser le système de chronométrage MyLaps	Équiper 10 à 15 clubs du système d'ici 2028	✓	✓	✓	✓	CRPL / Clubs
Alléger le travail des bénévoles	Investir dans un système de <b>photo finish régional mutualisé</b>	✓	✓			CRPL
Créer un moment fédérateur annuel	Lancer à partir de <b>2027 la "Soirée des Champions BMX Pays de la Loire"</b> , associée à la réunion des présidents de clubs et à une remise de récompenses pour les pilotes et bénévoles			✓	✓	CRPL / Communication
Développer l'activité Pumptrack	Mise en place d'un <b>Championnat Régional de Pumptrack</b> tournant chaque année entre les départements	✓	✓	✓	✓	Commission BMX

## PILIER 5 – Vie associative et rayonnement

**Axe :** Fédérer les acteurs du BMX ligérien autour d'un projet collectif et convivial

**Objectif principal :** Consolider l'esprit de communauté et le rayonnement du BMX dans la région.

### Plan d'action

Objectifs secondaires	Actions	2025	2026	2027	2028	Référents
Favoriser la cohésion interclubs	Organisation d'une <b>convention annuelle BMX régionale</b>	✓	✓	✓	✓	CRPL
Promouvoir l'image du BMX	Communication digitale, valorisation des événements et partenariats médias	✓	✓	✓	✓	Service communication
Valoriser les bénévoles et éducateurs	Mise en avant des réussites locales et régionales	✓	✓	✓	✓	CRPL / Clubs
Soutenir les pratiques loisirs	Poursuite et développement des <b>rassemblements "Cruisers 30 ans et +"</b> , initiés par <b>Alan Merrouche</b> , symboles de convivialité et de partage autour du riding	✓	✓	✓	✓	CRPL / Clubs

### Synthèse

Le BMX ligérien entre dans une **phase de croissance et de structuration sans précédent.**

Avec des infrastructures d'envergure (Machecoul, Nantes Métropole, La Roche-sur-Yon), une dynamique de formation exemplaire, et une montée en compétence dans l'arbitrage, la région se positionne comme **un acteur majeur du BMX français.**

La convivialité, l'innovation et la transmission resteront au cœur du projet.

L'horizon 2029–2030 voit poindre un rêve collectif : **accueillir une Coupe du Monde BMX sur le sol ligérien.**

# CALENDRIER FOR.C.E

**1** **CYCLO CROSS** : FRANÇOIS TRARIEUX  
*13 NOVEMBRE CREPS DE NANTES*

**2** **PISTE** : IRIS SACHET ET SAMUEL MONNERAIS  
*FÉVRIER VÉLODROME DE LOUDÉAC*

**3** **ROUTE** : ALEXIS LOISEAU / STEVEN LAURENT  
*18 OU 19 AVRIL : MANOIR TOTAL ÉNERGIE / VENDÉE U*

**4** **BMX** : ANTHONY JOUBERT / BENOIT DUPLOYER  
*CREPS NANTES DATES À DÉFINIR*

**5** **XCO** : LOUIS BRENON  
*PUMPTRACK LES HERBIERS NOVEMBRE ET MANSIGNÉ DÉCEMBRE*  
**DH / ENDURO** : NICOLAS ARSCHOOT  
*RIOM ET ENVIRONS (63) : MARS 2026*



# **ACTUALITÉS À VENIR**

**RÉDACTION PROJET ASSOCIATIF RÉGIONAL**

**LIENS DÉPARTEMENTS / STAGES FÉVRIER**

**LIENS CLUBS / SEF / CADRES TECHNIQUES CHANTONNAY 2026**

**SÉLECTIONS CX / STAGES CX**

**DOSSIER D'HABILITATION DEJEPS BMX**

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUELS ATHLÈTES FORT POTENTIEL**

**RELANCER PARTENARIAT FACULTÉ DE NANTES LABO MIPS**

Merçi